

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**N° 26.DST.226**

**OBJET : Occupation du domaine public, TERRASSE – 182 place Mirabeau face au 92 rue Grande – SAS PIZZERIA PARMIGIANO représentée par M. Brahim EL GHOUDANI – du 01/01 au 31/12/2026.**

**Le Maire de la Commune de Pertuis (Vaucluse)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

**VU** la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté 26.DGS.114 du 05 février 2026 donnant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté n°26.DGS.137 du 05 février 2026 donnant délégation de signatures aux Conseillers Municipaux

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur Brahim EL GHOUDANI** représentant la **SAS PIZZERIA PARMIGIANO - 92 rue Grande – 84120 PERTUIS - SIRET n°930 097 241 R.C.S. AVIGNON**, a sollicité l'autorisation d'installer une terrasse de 10m<sup>2</sup> place Mirabeau en face de son établissement situé 92 rue Grande, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** **Monsieur Brahim EL GHOUDANI** représentant la **SAS PIZZERIA PARMIGIANO**, est autorisé à installer une terrasse de **10m<sup>2</sup>**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la période du :

**Jeudi 1er JANVIER 2026 au Jeudi 31 DÉCEMBRE 2026**

**ARTICLE 3 :** La voie publique sera occupée de la façon suivante :

- **place Mirabeau, au droit du n°182 de la voirie communale, face à la pizzeria située au 92 rue Grande**

- **une terrasse de 10m<sup>2</sup>**

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 5 :** Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **653,00€** sera à régler **DIRECTEMENT au Trésor Public** sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à la régularisation du paiement.

**ARTICLE 6 :** Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

**ARTICLE 8 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 12 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public



Le 19 mars 2026

Affiché le :

